

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 14 Mai 1996

DECRET n° 96-227/MFPSS/DGFP/DME/SCADD

Mettant fin au détachement de Monsieur
NLANKOUKA Charles, Administrateur de 7^e
échelon des cadres des services Administratifs
et Financiers (SAF)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 8 Mai 1992 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/52 du 02 Février 1995 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant réglementation
sur la mise en détachement des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/709 /DAAF/SAP du 29 Décembre 1979 portant
détachement de l'intéressé ;
(/u la demande datl'intéressé en date du 11 Mars 1995 sollicitant une fin
de détachement.-
(/u la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement
(/u la lettre n° 1506 du 15 Octobre 1995 du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Il est mis fin au détachement accordé par décret n° 79/709/DAAF/SAP du 13 Décembre 1979 à Monsieur NIANKOUKA (Charles) Administrateur de 7° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), précédemment détaché auprès de l'Office Congolais des Bois (OCB).

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et Forêts et de la Pêche, son administration d'origine à Brazzaville.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé, sera ~~chargé~~ ^{publié} au Journal Officiel et communiqué par tout ~~où besoin sera.~~

Brazzaville, le 14 Mai 1996

Par le premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

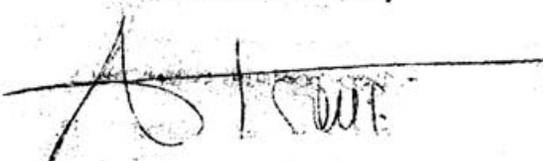
Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage, des Eaux
et Forêts et de la Pêche,


- Prosper K O R O.


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. -

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Le Ministre Délégué auprès du Minis-
tre de l'Économie et des Finances,
chargé du Budget et de la Coordina-
tion des Régies,


- Anaclet TSOMAMBET.-


Luc Daniel Adamo MATETA. -

AMPLIATIONS :

- DGEP/DME..... 2
- DGB..... 2
- DGCF..... 2
- MEFP/CAB..... 2
- INTERESSE..... 2
- SGG/BC..... 2./